

DIRECTION SECURITE

POLICES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTATION

N° 24T235

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public du « Parc Ferrage » à l'occasion du « Forum des Associations »

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et suivants ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L 2122-1 et suivants ;
Vu la demande formulée par le Service Animation Jeunesse ;
Vu la délibération n° 22121633 du 16 décembre 2022 portant actualisation et création de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation de l'autorité municipale ;
Considérant que cette manifestation entraîne un afflux important de personnes qu'il convient de prendre toutes mesures préalables afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le dimanche 1^{er} septembre 2024, de 10h00 à 18h00, se déroule le « Forum des Associations » dans l'enceinte du « Parc Ferrage ».

Article 2 : A cette occasion, de 06h00 à 20h00, le périmètre concerné est privatisé pour les besoins de la manifestation selon le plan fourni par l'organisation (voir annexe)

Article 3 : Pour les besoins de la manifestation, trois food-trucks sont autorisés à occuper privativement une portion du domaine public communal dans l'enceinte de la manifestation.
L'installation des commerçants concernés avant le début de la manifestation est à la charge du Service Jeunesse.

Article 4 : La présente autorisation, personnelle et incessible, est accordée à titre précaire et révoicable pour le dimanche 1^{er} septembre 2024.

Les sociétés présentes sur le site peuvent exercer leurs activités commerciales entre 10h00 et 18h00. Les bénéficiaires s'engagent à maintenir les lieux en parfait état d'entretien et de propreté. Les installations, ainsi que leurs abords, doivent toujours présenter un caractère soigné.

Les dépôts de poubelles et autres emballages sont strictement interdits, en dehors des points de collecte prévus à cet effet.

Ce droit d'occupation ne peut pas faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

Article 5 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément à la délibération n° 22121632 du 16 décembre 2022.

Article 6 : Les agents de la Direction Sécurité sont chargés de la sécurisation de cette manifestation.

Article 7 : En raison de son caractère d'intérêt général, la présente manifestation n'est pas soumise au paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les responsables de la Direction Sécurité, Madame la Directrice des Services Techniques par intérim et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 23/08/24

Le Maire,
Eric Le DISSES



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

ENTRÉE

Rue EDMOND
Marin la MESLE



ACCUEIL

ENTRÉE

Rue Impasse
Etienne MAURY

ENTRÉE

Allée
NEPTUNE

Gonflable

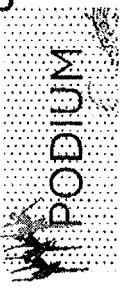
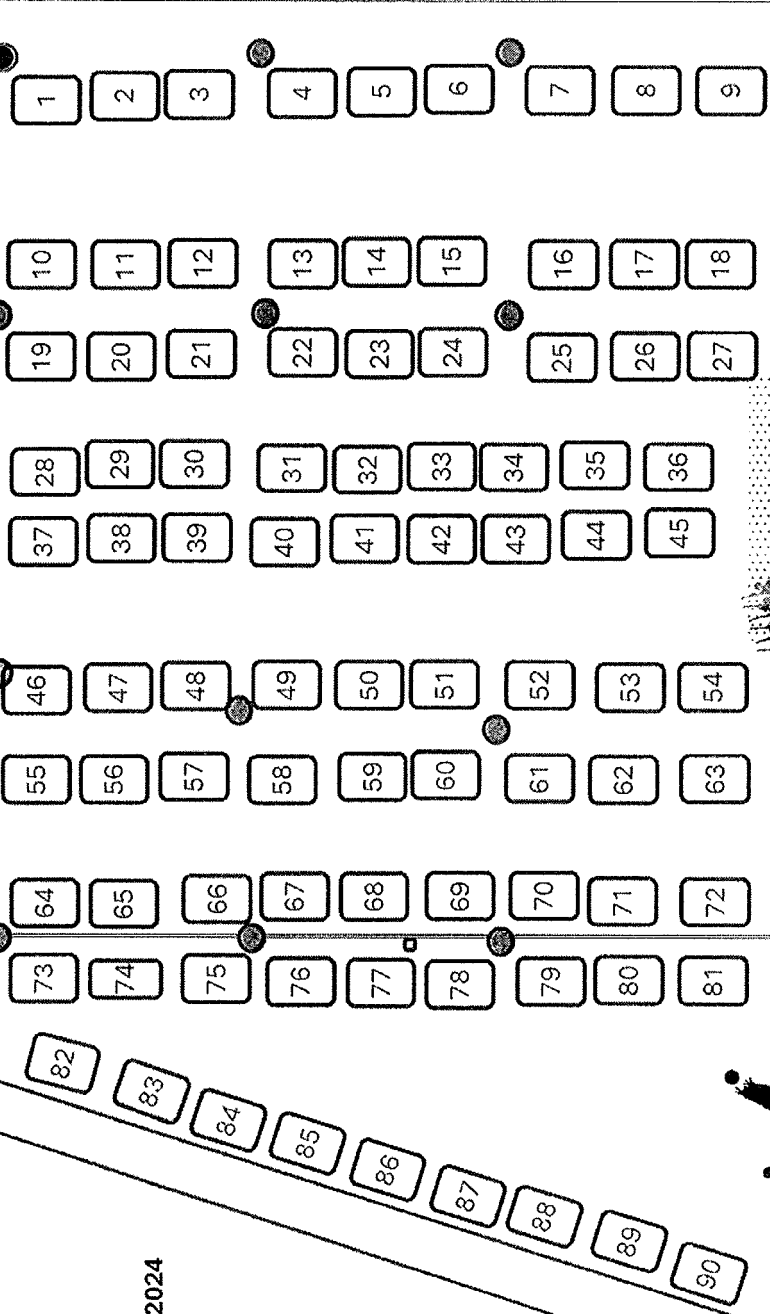
TATAMI

Activités SUMO Entre les
démonstrations
associatives SPORTIVES



SERVICE
Mairie

Bienvenue
DU FORUM DE MARGIGNANE



MAISON
Du jardin

Impasse
Etienne MAURY

ENTRÉE



**BIENVENUE AU FORUM
DES ASSOCIATIONS**

Le dimanche 1^{er} septembre 2024

PARC FERRAGE

